



---

# France terre d'asile

## Plaidoyer

---

**12 propositions**  
pour une politique d'immigration digne  
et d'intérêt partagé

**PROJET DE LOI RELATIF AU DROIT DES ÉTRANGERS**  
**JUILLET 2015**

---

# 12 propositions

## pour une politique d'immigration **digne** et **d'intérêt partagé**

Depuis 2002, le thème de l'immigration fait l'objet de multiples instrumentalisation dans le débat public. Les gouvernements successifs ont souvent cédé à la tentation populiste d'abord en entretenant un climat délétère puis en insinuant auprès de nos concitoyens que l'immigration constituait la cause des principaux maux de la France. Ainsi, entre 2004 et 2011, pas moins de six lois ont été votées par le Parlement. Depuis 2012, nombre d'associations engagées sur le terrain de la protection des migrants attendaient une nouvelle loi. La voici présentée à l'Assemblée nationale quelques trois ans après l'élection de François Hollande à la Présidence de la République.

Le projet de loi relatif au droit des étrangers en France annonce trois objectifs :

- Améliorer l'accueil et l'intégration des personnes ayant vocation à vivre en France;
- Attirer les mobilités de l'excellence de la connaissance et du savoir;
- Lutter contre les flux migratoires irréguliers.

**Plusieurs avancées sont à noter, mais ce projet de loi reste insuffisant au regard notamment des propositions de sécurisation des parcours d'intégration des personnes étrangères, objectif pourtant affiché dans l'excellent rapport du député Matthias FEKL remis au Premier ministre en mai 2013.**

L'immigration est un sujet de société sérieux auquel les responsables politiques doivent apporter des réponses équilibrées poursuivant des objectifs de protection, de solidarité, de justice et de citoyenneté.

La politique de l'immigration doit rechercher un point d'équilibre difficile à définir et à maintenir dans la durée, entre les intérêts partagés des Etats d'origine et d'accueil tout en réservant aux migrants un traitement humain et digne. Car les migrations mettent le plus souvent en jeu des destins individuels face à des réponses collectives imaginées par les États d'accueils dans des contextes mondiaux de déséquilibres économiques et de conflits armés. La politique de l'immigration contribue aussi au rayonnement de la France et de l'Europe dans le monde. Leur image s'est fortement dégradée ces dix dernières années.

Les paramètres de cette équation complexe sont donc nombreux et parfois contradictoires. Cela appelle des choix audacieux, compréhensibles, assumés et qui laissent de côté toute démagogie. Nous entendons y contribuer avec les propositions qui suivent.

# 12 propositions pour une politique d'immigration digne et d'intérêt partagé

## I. Réformer la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France

PROPOSITION 1 / *Sécuriser le séjour des étrangers en situation régulière*

PROPOSITION 2 / *Intégrer pour mieux vivre ensemble*

PROPOSITION 3 / *Contrôler mais dans le respect des droits fondamentaux*

PROPOSITION 4 / *Garantir l'effectivité de l'accès aux soins pour les étrangers malades*

## II. Réformer la politique d'éloignement et de rétention des étrangers en France

PROPOSITION 5 / *Promouvoir les alternatives à la rétention*

PROPOSITION 6 / *Respecter les droits de tous les citoyens européens*

PROPOSITION 7 / *Garantir l'accès à un recours effectif contre les mesures d'éloignement*

PROPOSITION 8 / *Supprimer l'automatisme d'interdiction de retour sur le territoire français*

PROPOSITION 9 / *Imposer l'intervention du juge des libertés au plus tôt de la rétention*

PROPOSITION 10 / *Réduire la durée de rétention*

PROPOSITION 11 / *Interdire la rétention des enfants pour séjour irrégulier*

PROPOSITION 12 / *Supprimer les locaux de rétention administrative autres que les CRA*

## I. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

L'ASSIMILATION *A PRIORI* DE L'ÉTRANGER À UN FRAUDEUR A JUSTIFIÉ LA MULTIPLICATION ET LA SÉVÉRITÉ CROISSANTE DES CONDITIONS D'ACCÈS À UN TITRE DE SÉJOUR, QUE CELUI-CI RÉSULTE DE L'EXERCICE D'UN DROIT FONDAMENTAL COMME LE DROIT DE RECHERCHER L'ASILE, DE VIVRE EN FAMILLE OU DE LA RECHERCHE D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES OU PROFESSIONNELLES. ALORS QUE L'EXIGENCE DE JUSTICE ET D'ÉGALITÉ S'ACCROÎT DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE, LES ÉTRANGERS SONT DE PLUS EN PLUS RÉGÉS PAR UN RÉGIME D'EXCEPTION ET SOUMIS À L'ARBITRAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

### 1 / Sécuriser le séjour des étrangers en situation régulière

Le projet de loi ne revient pas sur les conditions d'octroi des actuelles cartes de séjour délivrées, mais il pose un principe : tous les étrangers présents sur le territoire français de façon régulière depuis 1 an peuvent avoir accès à une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de validité de 4 ans, à condition d'avoir respecté les obligations déterminées par le contrat d'intégration. La durée de quatre ans est censée assurer l'articulation avec les 5 années de séjour régulier requises pour prétendre à l'accès à une carte de résident.

#### Le positionnement de France terre d'asile :

La généralisation des titres de séjour d'un an a généré un engorgement des services préfectoraux d'accueil des étrangers, et a entraîné une dégradation des conditions d'accueil, une grande précarité pour les étrangers notamment au regard de l'emploi, du logement, de l'accès au crédit. France terre d'asile soutient la création de ce titre pluriannuel, qui pourrait potentiellement toucher 500 000 personnes qui n'auraient plus à se rendre tous les ans en préfecture pour le renouvellement de leur titre de séjour. Mais il est regrettable que le projet de loi comporte de multiples exceptions à ce principe excluant plus 300 000 personnes du bénéfice de cette mesure. L'ambition et l'ampleur de cette réforme est ainsi réduite.

#### Ce que France terre d'asile recommande :

- Le droit au changement de statut doit être garanti, comme le préconise le rapport de Matthias FEKL. Dès lors que l'étranger remplit les conditions pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire, le renouvellement doit donner lieu à la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel.

- L'accès au séjour des victimes de la traite des êtres humains doit être garanti, dès lors qu'elles sont engagées dans un parcours de sortie du réseau et de son emprise, conformément aux engagements du gouvernement dans son plan de lutte contre la traite des êtres humains. Une carte de séjour temporaire doit leur être délivrée de plein droit et elles doivent pouvoir accéder au titre de séjour pluriannuel.

- La durée de validité des titres de séjour des membres de familles de français et des personnes titulaires d'un titre de séjour temporaire en raison de leurs liens personnels et familiaux doit être alignée sur la durée maximale du titre pluriannuel (4 ans).

## I. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

- Si la connaissance de la langue française est une des conditions prévues de délivrance d'une première carte de résident, l'État doit alors s'assurer que des moyens suffisants sont mis en œuvre pour permettre aux postulants de remplir cette condition. C'est toute une politique d'offre linguistique qui doit être envisagée.

### 2 / Intégrer pour mieux vivre ensemble

Le contenu et la forme du contrat d'accueil et d'intégration tel qu'il a été voulu par le législateur en 2003 doivent être repensés. Seul un quart des primo-arrivants se voit prescrire une formation linguistique dont le niveau et le déroulement ne permettent pas d'acquérir de réelles compétences en français. Un contrat d'affiliation doit d'abord être le signe de la part des autorités nationales d'une volonté réelle d'aider les personnes à trouver leur place en France et non de multiplier les obstacles sur le chemin de l'intégration. La maîtrise de la langue devant être le pilier de ce contrat, l'offre et l'accès à l'apprentissage du français doivent être déployés dans les territoires et adaptés aux besoins des étrangers. Les valeurs républicaines et la laïcité comme principes fédérateurs du vivre ensemble, respectueux des diversités culturelles et religieuses, doivent être au cœur de toute formation civique.

#### La situation actuelle :

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) constitue actuellement l'instrument principal de la politique nationale d'accueil et d'intégration. Ainsi, tout étranger admis pour la première fois au séjour en France signe ce contrat. Mais les différents rapports d'évaluation du processus d'accueil et d'accompagnement en révèlent, cependant, les lacunes : des prestations trop standardisées, une faiblesse de l'ambition linguistique, une formation civique plus injonctive que pédagogique, un manque d'efficacité de l'aide à l'accès à l'emploi, une insuffisante articulation entre la politique d'accueil de l'Ofii et les autres dispositifs concourant à l'intégration des migrants.

#### Ce que prévoit le texte (article 1) :

- Le projet de loi prévoit de réformer le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en introduisant la notion de contrat « personnalisé », contrat à partir duquel l'étranger signataire devra alors « effectuer les démarches d'accès aux services publics de proximité, suivant l'orientation personnalisée définie par l'État ».

- Les thématiques des formations prescrites ne sont pas revues (formation civique sur les valeurs et institutions de la République, droits et devoirs liés à la vie en France, connaissance de la société française, formation linguistique), sauf le bilan de compétences professionnelles qui disparaît.

- Le projet de loi prévoit la délivrance d'une formation linguistique pour l'acquisition, selon l'exposé des motifs, d'un niveau A1, au bout d'un an et A2, au terme de cinq années de résidence en France.

## I. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

#### Le positionnement de France terre d'asile :

France terre d'asile approuve cette volonté de réformer le contrat d'accueil et d'intégration qui ne remplit pas actuellement ses objectifs. Mais pour que le parcours d'accueil des étrangers primo-arrivants soit véritablement adapté à leurs besoins et facilite leur insertion, ce contrat ne doit pas se contenter d'une simple injonction d'orientation vers les services de droit commun. Il doit remplir pleinement les objectifs énoncés.

#### Ce que France terre d'asile recommande :

- La personnalisation du parcours organisée par le CAI ne doit pas se contenter de prescrire des démarches et formalités administratives obligatoires et sans suivi réel. Il faut un accompagnement adapté aux besoins des personnes qui leur permettra d'acquérir les clés de compréhension de la société d'accueil et qui favorisera leur intégration.

- L'offre et l'accès à l'apprentissage du français doivent être déployés sur l'ensemble du territoire, adaptés aux besoins, notamment au projet professionnel, et d'un niveau permettant l'acquisition de réelles compétences, indispensables à leur insertion sur le marché du travail et à leur autonomie.

- Le contenu et les modalités de réalisation des formations et prestations doivent être dispensées dans une approche concrète de l'organisation et du fonctionnement de la société française. Il faut prendre en compte le quotidien des migrants et privilégier la diffusion de messages essentiels sur les valeurs républicaines.

- Le pilotage de la politique nationale et locale d'intégration doit être refondé afin que son déploiement sur les territoires réponde à l'ensemble des besoins de façon cohérente. Le poste de délégué interministériel prévu par la feuille de route du gouvernement pour la Politique d'égalité républicaine et d'intégration doit être créé et pourvu.

### 3 / Contrôler mais dans le respect des droits fondamentaux

#### Ce que prévoit le texte (article 11) :

Le projet de loi instaure un dispositif de contrôle permettant de s'assurer à tout moment que l'étranger titulaire d'une carte pluriannuelle continue, au cours de la période de validité de son titre, de remplir les conditions qui ont justifié sa délivrance. Le Préfet dispose pour cela de pouvoirs étendus : possibilité d'exiger tout document de l'étranger ou de se procurer certains documents auprès des autres services/institutions. Si l'étranger ne remplit plus les conditions, sa carte peut lui être retirée ou son renouvellement refusé.

#### Le positionnement de France terre d'asile :

L'instauration de ce dispositif ne doit pas entraver l'objectif de sécurisation et de stabilité des parcours, ni celui de rationalisation des démarches administratives et de gestion du travail en Préfecture. Une attention

## I. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

particulière doit être portée aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment celles entrées au titre du regroupement familial ou de la réunion de conjoints, qui sont victimes de violences conjugales ou de séparation imposée, les empêchant de faire valoir leurs droits.

### Ce que France terre d'asile recommande :

Le projet de loi doit encadrer cette procédure de contrôle et offrir des garanties procédurales effectives pour respecter la procédure contradictoire.

## 4 / Garantir l'effectivité de l'accès aux soins pour les étrangers malades

### Ce que prévoit le texte (article 10) :

La nouvelle rédaction de la loi prend en compte « l'effectivité » de l'accès aux soins et au traitement approprié de l'étranger dans son pays d'origine pour vérifier les conditions d'éligibilité de l'étranger à cette carte. La mission d'avis est transférée à un collège de médecin de l'Ofii. Il incombe au médecin, lors du renouvellement du titre de séjour, de fixer la durée prévisible des soins qui déterminera la durée du titre de séjour (maximum 4 ans).

### Le positionnement de France terre d'asile :

France terre d'asile se félicite de cette nouvelle définition du droit au séjour pour soin qui permettra une meilleure prise en compte de l'effectivité de l'accès aux soins lors de l'évaluation médicale. Cependant, malgré les conclusions du rapport de l'IGA-IGAS publié en mars 2013, aucune garantie n'est pour l'instant prévue afin de faire cesser les inégalités de traitement des demandes selon le lieu du dépôt. Nous constatons une absence de doctrine administrative et de doctrine médicale, de référentiels médicaux, d'informations sur l'offre de soins dans les pays d'origine, et nous relevons des carences en matière de formation des personnels, et un manque d'instructions précises aux préfets.

### Ce que France terre d'asile recommande :

Les modalités pratiques de l'organisation de la procédure d'évaluation de la situation de l'étranger malade doivent être organisées de façon à offrir des garanties procédurales respectueuses des droits fondamentaux, et permettant une application homogène sur l'ensemble du territoire. Les problèmes de santé physique mais aussi de santé psychique doivent être pris en compte.

## II. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT ET DE RÉTENTION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

**HUMANITÉ ET FERMETÉ, TEL EST LE MESSAGE MARTELÉ PAR LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE. LA FERMETÉ CONSISTE CEPENDANT À SE SITUER DANS LE PROLONGEMENT DES LOIS ADOPTÉES PRÉCÉDEMMENT SANS LES RÉFORMER. ARBITRAIRE, CONTINUITÉ, ET INUTILITÉ SYMBOLISENT LA POLITIQUE DE RÉTENTION DU GOUVERNEMENT ACTUEL. LE TEXTE DE LOI NE REVIENT PAS SUR LES DISPOSITIONS TRÈS DÉCRIÉES INTRODUITES PAR LA RÉFORME DE 2011: MAINTIEN DU CONTRÔLE DU JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION À PARTIR DU 5ÈME JOUR ET DE LA DURÉE MAXIMALE DE 45 JOURS POUR LES PERSONNES RETENUES EN CRA. LE GOUVERNEMENT DEVRAIT S'INSPIRER DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FEKL REMIS EN 2013 AU PREMIER MINISTRE.**

**L'ARBITRAIRE, C'EST LA PERSISTANCE DE LOCAUX DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE EN FRANCE AUTRES QUE LES CRA, OÙ LES PERSONNES PEUVENT ÊTRE RETENUES 48H SANS GARANTIES DE L'ACCÈS À L'EFFECTIVITÉ DES DROITS, C'EST LA SITUATION INDIGNE DE LA RÉPUBLIQUE À MAYOTTE, OÙ DES MILLIERS D'ENFANTS SONT RETENUS.**

**LA CONTINUITÉ, C'EST LE MAINTIEN À 45 JOURS DE LA DURÉE DE RÉTENTION, C'EST LA NON-INTERVENTION DU JUGE DES LIBERTÉS DÈS LA RÉTENTION DE L'ÉTRANGER.**

**L'INUTILITÉ, CE SONT LES MOYENS BUDGÉTAIRES TRÈS IMPORTANTS DÉPLOYÉS AU REGARD DES OBJECTIFS ATTEINTS. AINSI EN 2014, 11 092 PERSONNES ONT ÉTÉ ÉLOIGNÉES DES CENTRES DE RÉTENTION DE LA MÉTROPOLE, DONT UN PEU PLUS DE 6 000 PERSONNES VERS DES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN. PARMI ELLES FIGURAIENT 1 750 ROUMAINS.**

**DE PLUS, LE PROJET DE LOI INTRODUIT PLUSIEURS DISPOSITIONS PRÉOCCUPANTES EN TERMES DE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES : RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE, ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE CIRCULATION DES RESSORTISSANTS COMMUNAUTAIRES, RÉDUCTION SIGNIFICATIVE DU DÉLAI DE RECOURS POUR CONTESTER LES OQTF OU ENCORE AUTOMATISATION DES INTERDICTIONS DE RETOUR SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS DANS UN LARGE NOMBRE DE CAS.**

**LE TEXTE PRÉSENTÉ SE CARACTÉRISE ÉGALEMENT PAR L'OUBLI DE PLUSIEURS QUESTIONS SYMBOLIQUES DONT L'INTÉGRATION AURAIT POURTANT CONSTITUÉ UN SIGNE FORT EN FAVEUR DES ÉTRANGERS ET DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME.**

## II. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT ET DE RÉTENTION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

### 5 / Promouvoir les alternatives à la rétention

Des alternatives à la rétention, moins coercitives et intrusives, existent. Elles s'appuient sur l'article 15 de la Directive «Retour» c'est-à-dire une approche individuelle du processus d'éloignement, contrairement à toute idée, absurde en soi, d'objectifs chiffrés d'expulsion (là où seule l'appréciation des situations individuelles doit être le guide). Elles réhabilitent le juge comme gardien des libertés individuelles. Elles concernent tous les migrants en situation irrégulière et en priorité les familles avec enfants, les personnes vulnérables et malades pour lesquelles la rétention peut provoquer des séquelles irréversibles.

#### Ce que prévoit le texte (articles 18 à 22)

- Le projet de loi affirme plus nettement que la réforme de 2011 la priorité de l'assignation à résidence et conditionne clairement la rétention à l'existence d'un risque de fuite avéré conformément au droit européen.

- Le projet renforce néanmoins le contrôle des assignations à résidence en vue de l'éloignement du territoire : l'administration pourra requérir les forces de police ou de gendarmerie pour intervenir au domicile de l'étranger en vue de l'exécution de la mesure d'éloignement ou d'un placement en CRA ou pour le faire conduire auprès des autorités consulaires.

#### Le positionnement de France terre d'asile :

Les alternatives à la rétention doivent être envisagées comme des mesures évitant les séquelles de la privation de liberté et les conséquences individuelles et collectives de la rétention. L'accès aux droits et les garanties procédurales de ces alternatives ne doivent pas être inférieures à celles du régime de rétention administrative. Or en l'état actuel du projet de loi, l'accès aux droits des personnes assignées à résidence n'est pas effectif. Toute personne faisant l'objet d'une restriction de sa liberté en vue de la mise en oeuvre de son éloignement doit pouvoir bénéficier d'une aide juridique, matérielle et médicale.

Par ailleurs, l'assignation à résidence ne doit pas être la seule alternative à la rétention.

#### Ce que France terre d'asile recommande :

- Développer réellement les alternatives à la rétention en recourant plus fréquemment à des obligations de quitter le territoire français (OQTF) assorties d'un délai de départ volontaire. Les risques de fuite sont trop largement définis par la législation française actuelle. Les alternatives à la rétention doivent être précisées et circonscrites au droit européen.

- En cas d'assignation à résidence, les garanties procédurales élémentaires et les garanties de fond doivent être renforcées notamment en matière d'information et d'aide à l'exercice des droits ainsi que d'accès à un service médical pour les personnes.

- Encadrer l'enchaînement des régimes successifs de rétention et d'assignation

- Prévoir la délivrance d'une autorisation de séjour pour les personnes non éloignables conformément aux articles 3 et 8 de la CEDH.

## II. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT ET DE RÉTENTION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

### 6 / Respecter les droits de tous les citoyens européens

#### Ce que prévoit le projet de loi (article 15) :

- Le projet de loi introduit la possibilité de prendre une OQTF à l'encontre des citoyens de l'UE et des membres de leur famille pour des motifs d'atteinte grave à l'ordre public. Actuellement, cela est possible uniquement pour les personnes résidant en France depuis moins de trois mois.

- Le texte permet d'édicter une interdiction de retour sur le territoire français pour les citoyens européens qui ont fait l'objet d'une OQTF pour cause d'atteinte à l'ordre public ou d'abus de droit. Cette nouvelle mesure est censée sanctionner l'abus du droit de libre circulation.

#### Le positionnement de France terre d'asile :

La liberté de circulation des citoyens européens est une liberté fondamentale. La limiter constitue une restriction de liberté. Ainsi, les ressortissants roumains, principales cibles de ces nouvelles mesures, ne doivent pas être stigmatisés, ni davantage précarisés.

#### Ce que France terre d'asile recommande :

- Suppression du nouvel article afin que les ressortissants de l'Union européenne ne puissent plus être interdits de circulation sur le territoire français, pour une durée maximale de 3 ans, au motif qu'ils auraient abusé de leur liberté de circulation ou constitueraient une prétendue menace à l'ordre public.

### 7 / Garantir l'accès à un recours effectif contre les mesures d'éloignement

#### Ce que prévoit le projet de loi (article 14) :

- Le délai de recours pour contester les OQTF est réduit de 30 à 7 jours pour les catégories de personnes suivantes : les déboutés de l'asile, les personnes entrées irrégulièrement sur le territoire français et les personnes s'étant maintenues après l'expiration de leur titre de séjour ou de leur visa.

#### Le positionnement de France terre d'asile :

Les personnes étrangères doivent avoir accès à un recours effectif contre les mesures d'éloignement dont elles peuvent faire l'objet. Elles font déjà l'objet d'une procédure dérogatoire avec un juge unique et un délai de recours réduit à 30 jours.

Elles doivent disposer d'un temps suffisant pour préparer leur recours : information sur leurs droits, aide à la rédaction en français, traduction par un traducteur assermenté.

## II. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT ET DE RÉTENTION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

### Ce que France terre d'asile recommande :

- Conserver un délai de recours de 30 jours pour toutes les OQTF assorties d'un délai de départ volontaire, le délai de sept jours étant manifestement trop court.
- Permettre une application du droit au recours suspensif identique sur l'ensemble du territoire français et conforme aux exigences européennes.

## 8 / Supprimer l'automatisme d'interdiction de retour sur le territoire français

### Ce que prévoit le projet de loi (article 14) :

- Les interdictions de retour assortiront désormais de manière systématique toute OQTF prononcée sans délai de départ volontaire et devront aussi être prises chaque fois qu'un délai de départ volontaire accordé n'a pas été respecté.

### Le positionnement de France terre d'asile :

Les interdictions de retour sont des mesures ayant des conséquences graves puisque les personnes sont en réalité interdites de retour sur l'ensemble du territoire Schengen. Elles ne peuvent pas être prises sans examen de la situation spécifique des personnes, notamment au regard de leurs liens familiaux et privés non seulement sur le territoire français mais sur l'ensemble de l'espace Schengen.

### Ce que France terre d'asile recommande :

- Suppression du caractère automatique des interdictions de retour.

## 9 / Imposer l'intervention du juge des libertés au plus tôt de la rétention

### La situation actuelle en France :

Depuis sa mise en place en 2011, le report de l'intervention du juge des libertés et de la détention (JLD) au-delà du 5ème jour de la rétention a conduit à une hausse significative du nombre d'étrangers éloignés sans qu'ils aient pu faire valoir leurs droits. En 2014, 45,2 % des personnes retenues ont ainsi été éloignées pendant ce délai de 5 jours.

### Le positionnement de France terre d'asile :

Pour toute personne privée de sa liberté par l'administration, le contrôle des conditions de sa rétention doit intervenir dans le délai le plus bref possible. Cela entre dans le cadre des exigences conventionnelles qui s'imposent à la France.

## II. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT ET DE RÉTENTION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

### Ce que France terre d'asile recommande :

- Le juge des libertés et de la détention doit intervenir dès la mise en rétention, et au plus tard 48 heures après le placement en rétention. Cette proposition a d'ailleurs été formulée dans le rapport FEKL remis au Premier ministre en mai 2013.

## 10 / Réduire la durée de rétention

### La situation actuelle en France :

La durée maximale de rétention s'est fortement allongée au cours des dernières décennies : elle est passée de sept jours en 1981, à dix jours en 1993, à douze jours en 1998, à 32 jours en 2003 et enfin à 45 jours en 2011.

Enfermer plus longtemps n'a jamais permis d'éloigner plus : une fois passé le 32ème jour, le taux d'éloignement devient très faible puisqu'il ne constitue que 6 % des éloignements en 2014 et ne concerne que 2,8 % des personnes placées.

### Le positionnement de France terre d'asile :

L'analyse des chiffres montre que plus la rétention dure, moins elle est efficace alors qu'elle pèse chaque jour davantage sur les personnes privées de liberté et coûte cher aux finances publiques. L'atteinte à la liberté individuelle des personnes ne doit pas être disproportionnée au regard de l'objectif d'un éloignement effectif.

### Ce que France terre d'asile recommande :

- La durée de rétention doit être la plus courte possible. Nous demandons à ce qu'elle revienne au niveau de 2003, c'est-à-dire à 32 jours. Cette proposition a été formulée dans le rapport FEKL remis au Premier ministre en mai 2013.

## 11 / Interdire la rétention des enfants pour séjour irrégulier

### La situation actuelle en France :

Au début de l'année 2012, la CEDH a condamné la France pour sa politique de placement systématique en rétention des familles avec enfants. En réponse, le ministère de l'Intérieur a adopté en juillet 2012 une circulaire dans laquelle il est demandé aux préfetures de privilégier l'assignation à résidence pour la mise en œuvre de l'éloignement des familles.

De nombreux enfants continuent néanmoins à être retenus sans qu'une solution alternative et adaptée n'ait été réellement recherchée.

En 2014, 5 692 enfants ont été retenus, dont l'immense majorité à Mayotte, le département oublié de la République.

## II. RÉFORMER LA POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT ET DE RÉTENTION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

### **Le positionnement de France terre d'asile :**

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en compte en toute circonstance. La détention des enfants est une pratique affectant sérieusement et durablement la santé mentale et le développement des enfants.

Un centre fermé n'est jamais un lieu approprié pour les enfants même pour une courte durée. C'est ce qu'a rappelé la Cour européenne des droits de l'Homme dans une décision du 19 janvier 2012. La rétention des enfants doit être interdite et des alternatives à la rétention des familles doivent être impérativement développées.

### **Ce que nous recommandons :**

- Protéger les enfants contre leur rétention pour séjour irrégulier en interdisant cette pratique.
- Mettre fin aux privations de liberté en zone d'attente pour tous les mineurs isolés quelle que soit leur nationalité.
- Les admettre sur le territoire en vue d'un placement aux fins d'éclaircir leur situation individuelle.

## 12 / Supprimer les locaux de rétention administrative autre que les CRA

### **La situation actuelle en France :**

Les locaux de rétention (LRA) sont des lieux où les personnes peuvent être retenues 48 heures. Ce sont généralement des bureaux ou des cellules de garde à vue au sein des commissariats et aucun accès libre à un espace de promenade, aux sanitaires ou à des moyens de communication n'est possible. Les droits des personnes qui y sont enfermées sont théoriques contrairement au régime qui prévaut dans les CRA : aucune présence associative, de l'Ofii ou du personnel médical n'est organisée pour assurer une aide juridique, matérielle et médicale comme cela existe en CRA.

En 2014, 4 143 personnes ont été retenues dans des locaux de rétention administrative, dont 676 enfants en toute illégalité puisque ces lieux ne sont ni habilités ni équipés pour recevoir des familles.

Enfin, l'utilisation des LRA ne peut pas être justifiée par une insuffisance de places en CRA dont le parc a doublé entre 2004 et 2008, de 969 à 1 810 places. D'autant plus que les CRA se caractérisent par un taux d'occupation peu élevé : il était de 68 % en 2008 avant de chuter à 43 % en 2012 et 48 % en 2013.

### **Le positionnement de France terre d'asile :**

Toute personne privée de sa liberté en vue de la mise en œuvre de son éloignement doit pouvoir bénéficier d'une aide juridique, matérielle et médicale et de conditions de rétention « dignes ».

### **Ce que nous recommandons :**

- Fermeture de tous les locaux de rétention administrative autre que les CRA.



**France terre d'asile**  
**24 rue Marc Seguin**  
**75018 Paris**  
**Tél. : 01 53 04 39 99**  
**Fax : 01 53 04 02 40**  
**Email : [infos@france-terre-asile.org](mailto:infos@france-terre-asile.org)**